

VOUS ÊTES ICI : ACCUEIL > ACTIVITÉS > COLLOQUES > CULTURE(S)

"Rire, Droit et Société" - Colloque IDETCOM

DU 3 DÉCEMBRE 2015 AU 4 DÉCEMBRE 2015

Manufacture des Tabacs  
Amphi MI V - Isaac  
21 allée de Brienne - Toulouse

Rire est un acte individuel, saisi par le droit privé. Cependant, rire est aussi un acte social. Le droit et l'Etat ne sont donc pas restés étrangers à cette réalité. Les études d'ensemble consacrées au rire sont pourtant rares.



ORGANISÉ PAR L'INSTITUT DU DROIT DE L'ESPACE, DES TERRITOIRES, DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION

COLLOQUE INTERNATIONAL  
3 & 4 décembre 2015  
Université Toulouse Capitole  
Manufacture des Tabacs  
Amphithéâtre Guy Isaac (MI)

Rire,  
Droit et  
Société

ORGANISATION SCIENTIFIQUE  
Serge REQUARD, Professeur de droit public, Directeur d'IDETCOM  
Sébastien GAUNIER, Professeur de droit public  
Didier GUONARD, Maître de conférences en droit public

Certes, de nombreux commentaires analysent de façon parcellaire et dispersée le sujet mais sans que ne se dégage une vision d'ensemble de la prise en compte par le droit du rire et de ses manifestations. **Ce colloque national porte un regard général sur la place du rire dans la société et en droit public.** L'objet du colloque vise à répondre à une série d'interrogations d'abord en forme de bilan mais aussi en traçant des perspectives afin de mieux cerner le cadre juridique du rire et le sort que réserve le droit public à cette forme d'expression et ce, selon

**q u a t r e a x e s :**

- **Axe 1** : La définition du terme « rire » soulève en premier lieu des enjeux conceptuels considérables. L'humour, le comique, le divertissement, la moquerie, la satire, le ridicule, etc. relèvent-ils tous du registre très générique du rire ? Quel sens et quelle place occupe le terme dans le vocabulaire juridique ?

- **Axe 2** : Le rapport qu'entretiennent le rire et le pouvoir apparaît complexe. Le traitement juridique du rire semble de ce point de vue fondé à partir de la conciliation classique du pouvoir et des libertés et révèle les tensions contemporaines qui animent l'Etat de droit. Le droit public encadre du reste

également le rire, sous l'angle des principales formes d'intervention de l'Administration

- **Axe 3** : Le régime juridique de l'humour varie-t-il selon les formes et supports de ses manifestations collectives (droit du cinéma, de l'édition, de l'audiovisuel, de l'Internet, etc.) ?

- **Axe 4** : Un regard sur le droit comparé car si rire est un phénomène commun à toutes les cultures, la façon dont il est juridiquement appréhendé diffère d'un pays à l'autre.

